



COMMISSION DE RÉGIE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
Procès-verbal de la réunion qui a eu lieu
le jeudi 21 mars 2013, à 14 h 30
Palais législatif, bureau 254

DÉCISIONS

1. Les prévisions budgétaires 2013-2014 de l'Assemblée législative ont été étudiées et approuvées en ce qui concerne les hauts fonctionnaires indépendants et les bureaux de l'Assemblée.
2. La Commission a examiné et adopté le Rapport annuel de la Commission de régie de l'Assemblée législative du Manitoba pour l'exercice 2011-2012.
3. La Commission a examiné la limite actuelle d'une page par envoi collectif telle que prévue dans l'allocation des députés relative aux services d'impression et d'expédition. La Commission a décidé que les envois collectifs peuvent désormais comprendre plus d'une feuille par envoi pourvu que le nombre total de pages ne dépassent pas les limites établies pour les frais d'impression et d'expédition par foyer et n'augmentent pas le coût des envois collectifs avec franchise postale.
4. La Commission a examiné et approuvé une modification aux « dépenses de fonctionnement du bureau » de l'allocation de circonscription des députés relativement à l'encadrement de photos. Jusqu'ici, les députés ne pouvaient déclarer que les coûts associés à l'encadrement d'une seule photo des députés par législature. Désormais, ils peuvent déclarer comme dépense autorisée l'encadrement de deux photos, une photo en groupe de tous les députés dans la Chambre et une photo composite des portraits de l'ensemble des députés.